



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Attribution du marché "location maintenance du parc de copieurs de la commune" à l'entreprise Kyocera

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France signée entre la Région IDF et la commune de Chennevières-sur-Marne signée le 1^{er} décembre 2020,

VU l'accord-cadre n°2000108 « Acquisition, location/maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées pour les adhérents à la centrale d'achat de la Région Ile de France », attribué par la région Ile de France à la société KYOCERA le 5 aout 2020,

CONSIDERANT que l'ensemble du parc de photocopieurs communaux est hétérogène et ancien que la maintenance n'est plus assurée par le constructeur ou à des tarifs trop élevés, la commune a décidé d'uniformiser son parc de photocopieurs en procédant à l'attribution d'un marché de location-maintenance,

CONSIDERANT que l'offre de la société KYOCERA, attributaire de l'accord-cadre précité, correspond aux besoins de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Attribue ledit marché subséquent à l'accord cadre passé par la Région Ile de France à la société KYOCERA portant sur la location maintenance de 29 photocopieurs pour une durée de 4 ans et pour un montant estimatif mensuel HT de 3 000,00€.

ARTICLE 2 : Approuve le contrat de location-maintenance pour le photocopieur du service de reprographie de l'Accueil de la mairie pour une durée de 4 ans et pour un montant mensuel HT de 226,00€.

ARTICLE 3 : Approuve le montant des prestations nécessaires à l'installation des nouveaux matériels fixé à 3 600,00€ HT.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 16 février 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 13 février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire